

# CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 1-159

Séance du 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février  
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement  
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Convention entre la Commune de Saint-Gervasy  
et la crèche « le refuge des lutins »**

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION,  
François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand  
CASTANER, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Marie-Louise  
PEREZ, Alain SOULIE, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Jérémy VENTURA, Sébastien GIORDANO

Membres absents : Téo MONNIGADON, Felix FENELON

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de pouvoirs : 2  
Date de la convocation : 31 janvier 2024

Secrétaire de séance : Aurore ZACCAGNINI

Rapporteur : Madame Bernadette FERCAK

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Santé Publique

Vu les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et la création du service public de la petite enfance

Bernadette FERCAK rapporte :

La commune de Saint-Gervasy souhaite apporter son soutien à l'accueil collectif des enfants de 0 à 6 ans par une subvention en complément des financements habituels des multi-accueils.

La micro crèche multi-accueil est gérée par l'association « le refuge des lutins » qui a passé une convention de gestion avec la Mutualité Française Grand Sud.

Le financement est assuré en partie par la participation des familles, les attributions des aides publiques de la CAF et la subvention de la commune. Le budget prévisionnel est joint à cette convention.

Cette convention passée entre la commune et l'Association arrête notamment le montant de la subvention versée par la commune mais aussi sa participation à différents frais restant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des termes de cette convention 2025, et délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'autoriser le Maire à signer cette convention commune / crèche « le refuge des lutins ».
- de verser la subvention de 46 200€ en deux fois, selon les termes de la convention.

Le secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire

Joël VINCENT



REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2025

Application agréée E-legalite.com